

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille neuf, le vingt deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme AUBIN  
M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER  
M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER M. LOBJEOIS M. LETELLIER M. MARY  
M. MARIETTE Mme DRACOULI Mme COULON Mme BAS Mme HÉLIOT  
Mme PENSIVY Mme MERLIER M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF Melle DOMONT  
M. RAYNAL M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE  
M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

**EXCUSES** : M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC Mme RODDIER Mme BERKANI  
M. MOREAU Mme DOMERGUE.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. ALLAOUCHICHE à Mme DRACOULI Mme CHIGNAC à  
M. HEDRICH Mme RODDIER à M. BERNARD M. MOREAU à Mme AUBIN  
Mme DOMERGUE à M. MONNIER.

**SECRETAIRE** : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

-----

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2009 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 10 septembre 2009 au 15 octobre 2009 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**1°/ GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 950.000 € A L'INSTITUT D'EDUCATION ET DES PRATIQUES CITOYENNES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE LOCAUX SITUES 22, AVENUE MEISSONIER, A POISSY, DESTINES A UNE CRECHE - TAUX DE GARANTIE : 80 %**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

A travers cette délibération, vous allez découvrir le projet de crèche associative dont on parle depuis quelques mois. Cette crèche associative est engagée avec une association qui s'appelle « Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes », spécialisée dans les métiers des services à la personne ainsi que dans les services de proximité.

L'objectif particulier de cette crèche sera de proposer à des familles bénéficiaires du R.S.A. un accueil de leurs jeunes enfants tout en accompagnant les parents concernés, soit dans la recherche d'une activité professionnelle, soit dans l'exercice même de leur activité professionnelle, en faisant éventuellement évoluer le contrat d'accueil qui les lie à la crèche.

Cette crèche sera implantée au 22, avenue Meissonier, c'est-à-dire l'ancienne maison du Docteur POLI qui a lui-même été adjoint dans cette municipalité.

Elle est destinée à fournir 35 places pour des enfants issus de familles bénéficiaires du R.S.A. et 15 places pour des enfants qui seront désignés par le service communal de l'enfance. Il y aura donc au total 50 places. L'amplitude horaire sera de 14 heures, du lundi au vendredi.

La délibération proposée consiste à prévoir une garantie pour l'emprunt que cette association va contracter pour acheter ce bien qui est une grande maison du centre de la ville. Comme on a pu le lire dans le dossier disponible en mairie, les 950.000 euros correspondent approximativement au coût d'achat de cet immeuble.

Ensuite, l'association elle-même fera le nécessaire pour transformer cette maison en crèche. Elle fera tout l'investissement. Il est actuellement prévu que les premiers enfants pourront disposer de cet équipement au mois d'octobre 2010.

La ville versera un coût journalier de 35 euros par enfant, pour chaque place utilisée.

La garantie d'emprunt accordée par la ville se traduit par le fait que celle-ci est signataire du contrat de prêt. Elle établira également avec l'association une convention particulière qui organisera les conditions d'octroi de cette garantie.

Je vous remercie pour votre attention.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS** :

Avec cette délibération, une question me vient d'emblée à l'esprit. Ne met-on pas un peu la charrue avant les bœufs ? Je m'explique. Effectivement, je ne me souviens pas de l'évocation de ce sujet lors de la commission des affaires sociales. Concrètement, je voudrais savoir quand et à quelle occasion la décision de créer cette crèche a été prise. Demander le financement avant d'en valider le principe m'apparaît un peu cavalier, voire même non légal.

**Le Maire** donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur le Maire, vous m'avez déjà entendu dire ici qu'il y avait souvent à la fois la forme et le fond des délibérations. Je pense que vous m'entendrez encore le dire à de nombreuses reprises. C'est précisément le cas avec cette délibération ce soir.

Sur le fond, je crois que nous pouvons tous être convaincus de la bonne idée de prévoir de nouveaux berceaux à Poissy, tant les demandes sont importantes. Nous le savons. Le principe de s'adresser plus spécifiquement à un public fragile est louable.

Seulement, j'en viens à la forme. Ce qui vient d'être dit précédemment correspond exactement à ce que je voulais vous signifier. Nous avons vraiment l'impression de mettre la charrue avant les bœufs (je reprends la même expression).

Après avoir interrogé nos collègues, je n'ai pas eu connaissance d'une commission des affaires sociales qui présentait ce projet. Je sais qu'un certain nombre de points ont été évoqués lors d'une commission des finances, au-delà des propos que Monsieur DUQUESNE vient de tenir et au-delà de ce qui est présenté dans le rapport, notamment au niveau de l'investissement de cette maison que nous connaissons bien et pour laquelle de nombreux travaux seront nécessaires, estimés à peu près à 1 million d'euros. Ces travaux reposeront exclusivement sur des financements croisés, tant de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) que du Conseil Général des Yvelines. Je me suis renseigné auprès de ces deux entités. Certes, elles ont été contactées par l'association mais, pour l'instant, ce sont des réponses de principe, des réponses d'attente, pour un dossier qui n'est pas encore monté, qui n'est pas encore déposé et qui n'est pas encore financé. Je suis donc ce soir dans l'incapacité de savoir si ce projet sera accepté et financé par les entités que je viens d'évoquer. Peut-être avez-vous d'autres informations, Monsieur le Maire.

Je pense qu'il est donc plus utile de demander au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une nouvelle crèche à Poissy (associative ou sous une autre forme) et qu'il en regarde ensuite les modalités.

Dans le cas présent, il nous est demandé de régler un problème d'immobilier qui pourrait servir à accueillir une crèche. Si jamais ce n'était pas le cas ... Il est même écrit dans la délibération les modalités arrêtées.

Je pense donc que c'est trop prématuré. Nous nous abstenons sur cette délibération.

### **Le Maire :**

Je savais que cela soulèverait des débats.

Je ferai l'impasse quant à la question posée sur les commissions. J'ai siégé assez longtemps dans ce Conseil pour savoir que la commission à laquelle j'ai appartenu pendant des années ne s'est jamais réunie. Mais c'est un autre débat.

Je voudrais d'abord vous préciser que cette crèche entre dans le cadre d'un appel à projet lancé par des gens de votre majorité (Fadela AMARA, Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, et Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité). Il faudrait vous renseigner un peu pour au moins soutenir ce que votre gouvernement et vos représentants défendent.

Par ailleurs, cette association a déjà obtenu l'accord du Conseil Régional d'Ile-de-France pour un montant de 375.000 euros par un vote du 22 octobre 2009 et celui de la C.A.F.Y. pour un montant de 500.000 euros par un vote du 5 octobre 2009 à 9 heures 30 exactement. Je suis aussi allé me renseigner. Cela fait donc déjà un total garanti de 875.000 euros. S'agissant d'investissement, il reste bien sûr la participation du Conseil Général des Yvelines. Je ne pense pas que vous ne nous appuiez pas pour que cette crèche puisse voir le jour, Monsieur RAYNAL.

Cette crèche permettra d'avoir 15 places supplémentaires. De nombreuses femmes cherchent du travail à Poissy. Elles pourront pendant 3 mois placer leurs enfants dans cette crèche, ce qui est aujourd'hui difficile au niveau de Poissy.

Au regard de tout cela, il faut quand même souligner un certain nombre de points. En effet, cet organisme dispose déjà de 4 crèches associatives en fonctionnement (à Bagneux, à Antony, à Argenteuil et à Bezons). Il a deux projets en cours de réalisation (à Châtenay-Malabry et à Aubervilliers). Les villes que je viens de citer ne sont pas toutes de gauche. Nous nous sommes informés. Cet organisme reconnu bénéficie des financements de la C.A.F., des conseils généraux, des communes, des participations des familles. Il a d'autres financeurs : le droit des femmes, la politique de la ville et le fonds social européen. Cette structure a donc l'habitude de faire un certain nombre de choses. Elle a ouvert 4 centres de formation professionnelle aux métiers d'aide à la personne (à Sartrouville, à Antony, à Bagneux et à L'Hay-les-Roses).

Nous sommes donc sollicités uniquement en terme d'investissement pour réaliser des travaux. Je laisserai la parole à Madame AUBIN qui vous rassurera sur leur faisabilité.

Votre intervention me permet de souligner que vous avez créé une crèche privée lorsque vous étiez majoritaires. Pour la ville, le coût actuel est d'environ 12.000 euros par an et par enfant.

Nous allons pouvoir utiliser 15 nouvelles places. La ville versera 7.700 euros à l'association et la C.A.F.Y. reversera à la commune 51 %. Pour la ville, le coût final sera de 3.800 euros au lieu de 12.000 euros. Le différentiel me semble intéressant.

Des solutions de garde seront apportées à un certain nombre de femmes qui, souvent, sont seules. Vous avez dit que le fond du projet vous paraissait bon. Nous avons vérifié. Nous avons pris le temps nécessaire. Il se trouve qu'une maison a pu se libérer.

Aujourd'hui, au regard du nombre de demandes de places en crèche, les Pisciacais ne comprendraient pas qu'elle ne soit pas réalisée, même si celle-ci ne sera pas suffisante pour répondre à toutes.

Cette association pourra former un certain nombre de femmes aux métiers de l'enfance. Elles pourront demain être un creuset pour les crèches de la ville car elles seront certifiées et reconnues. Elles pourront même effectuer des gardes de manière indépendante. Cela créera des emplois et diverses choses seront réalisées.

Madame AUBIN va vous fournir des explications quant à l'organisation de la maison. Cela me semble important.

Je peux entendre votre souci qui peut être légitime eu égard à la garantie d'emprunt accordée par la ville. Je vous certifie que cette association a les reins assez solides pour ne pas nous mettre en difficulté.

**Le Maire** donne la parole à **Mme AUBIN** :

Je reprends un petit peu ce que Monsieur le Maire vient de dire, à savoir que les travaux seront payés par l'I.E.P.C. et non pas par la commune. Le financement est avancé par la C.A.F.Y. et le Conseil Général.

L'équipe municipale précédente n'a pas anticipé les besoins des familles. La création de logements sur la ville s'est faite sans réfléchir sur la question des équipements et sans anticiper la question des besoins dus à l'augmentation de la population.

Par ailleurs, dans le domaine de la petite enfance, les choix de l'équipe municipale précédente se sont portés sur des structures privées, ce que nous ne voulons pas. Monsieur le Maire disait qu'une place en crèche coûtait à la ville 12.000 euros environ, par an et par enfant. La crèche privée revient plus cher à la commune.

Cette crèche répond aux critères prioritaires de la C.A.F. La ville versera 7.700 euros à l'association. La C.A.F.Y. reversera 50 % à la commune. Il faut le rappeler.

Il a été réfléchi à la localisation géographique. L'I.E.P.C. qui a constaté que la question du transport et celle de la garde des enfants étaient de véritables freins au retour à l'emploi a opté pour une localisation proche de la gare ferroviaire. Cet endroit a été choisi en raison de la proximité du RER et de la gare routière.

En ce qui concerne l'accessibilité des locaux de la future crèche associative, il est prévu la création d'un parking de 12 places derrière la maison pour les parents véhiculés et l'agrandissement du portail qui donne un accès direct sur l'avenue Meissonier. Les parents seront munis d'un bip permettant l'ouverture du portail à distance sans qu'ils aient besoin de quitter leur véhicule. Pour les parents non motorisés, une sensibilisation est prévue pour les amener à privilégier l'utilisation du passage pour piétons se trouvant non loin des locaux de la sécurité sociale.

### **Le Maire :**

Nous avons une grande crainte, à savoir que cette maison soit vendue à un promoteur et qu'un immeuble soit construit dans ce secteur de la ville. Donc, autant que ce soit une crèche.

### **Le Maire donne la parole à M. RAYNAL :**

Je ne veux pas alourdir le débat.

Madame vient de parler de la localisation. Il est vrai que nous pouvons en discuter jusqu'à demain matin.

Nous connaissons aussi l'ancien propriétaire de cette maison. Son nom a été cité tout à l'heure. Nous connaissons également le combat qu'il menait tout au long de son activité municipale pour la défense de l'écologie et la qualité de l'air. Nous ne pouvons pas forcément dire que ce secteur de Poissy soit le meilleur pour des enfants en bas âge qui respireront hélas la pollution générée par la circulation d'une route départementale très engorgée. Je ferme la parenthèse.

Je voudrais simplement revenir sur les informations dont nous disposons sur cette association. Je comprends, Monsieur le Maire, que vous ayez effectué vos recherches pour avoir une certaine garantie. C'est bien normal. Je suis d'accord avec vous sur la localisation géographique et les communes que vous avez citées et dans lesquelles cette association travaille aujourd'hui. Pour la bonne information, nous aurions pu citer quelques autres communes en pourparlers avec cette association et qui n'ont pas donné suite. En effet, les plans de financement ou la solidité budgétaire de l'association reposant pratiquement à 100 % sur des financements extérieurs et croisés, qu'ils soient européens lorsqu'ils apparaissent dans les budgets, ou qu'ils soient nationaux, peuvent amener à réfléchir.

Enfin, vous avez compris que notre position ne porte pas sur le fond mais sur la forme. Il eut été plus simple d'engager le Conseil municipal sur cette voie de la crèche, fût-elle associative, et de donner ensuite des détails car, pour l'instant, la ville garantit l'achat d'une maison dans laquelle il se passera des choses.

Vous avez cité le vote de la C.A.F. à hauteur de 500.000 euros. Mais je répète que c'est un vote de principe puisqu'il y a des liaisons avec le Conseil Général des Yvelines. Bien évidemment, je ne ferai rien pour empêcher ce projet au niveau du Conseil Général des Yvelines. Mais je ne sais pas s'il rentre dans un plan plus global. Et encore faut-il que ces investissements soient votés. Nous n'en sommes pas encore là. L'avenir est donc plein d'hypothèque.

### **Le Maire :**

Pour vous rassurer, je précise que l'association n'achètera pas si elle n'obtient pas les subventions. Dans ce cas, la garantie sera obsolète.

Sur le plan environnemental et de l'écologie, et pour bien connaître Monsieur POLI mais surtout l'une de ses filles, il est évident que la crèche sera aux normes nécessaires.

Votre remarque est effectivement pertinente mais la crèche privée que vous avez mise en œuvre est située près d'un boulevard. Il existe même des problèmes lorsque les parents déposent leurs enfants le matin et les reprennent le soir.

**Mr RAYNAL :**

L'accessibilité.

**Le Maire :**

Voilà. L'accessibilité.

A la différence de la crèche située dans un immeuble, cette maison permettra aussi aux enfants de sortir. Ils ne seront pas loin du parc Meissonier. Je pense qu'ils pourront quelquefois, lorsque ce sera possible, y respirer l'air pur. Du reste, de nombreuses voitures sont aussi en circulation devant ce parc.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions :  
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN  
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI  
M. DEBUS.**

## **2°/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DEXIA CREDIT LOCAL**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE :**

La banque DEXIA Crédit Local est l'une des banques à laquelle la commune s'adresse afin d'obtenir ses prêts pour l'investissement. La commune a souhaité conclure avec cette banque une convention de partenariat par laquelle cet organisme s'engage à réaliser des analyses afin de faire le point sur la situation financière et budgétaire de la ville, de l'aider à bien identifier ses marges de manœuvre et d'appréhender le mieux possible sa capacité d'investissement à moyen terme. Je précise que cette convention n'est pas nouvelle. Elle existe depuis déjà quelques années. Elle se fait dans le cadre d'un partenariat à titre gratuit.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Une question me vient d'emblée à l'esprit. Quelles sont effectivement les perspectives pour faire appel à cet organisme de manière plus large ? Malgré tout, la gratuité, c'est un peu comme le Père Noël. Il est vrai que je n'y crois plus trop. J'ai passé l'âge. Existe-t-il un lien avec l'audit réalisé par le cabinet externe dont on attend d'ailleurs toujours le résultat ? Existe-t-il aussi un lien avec la demande de subvention pour le renouvellement urbain du quartier de Beauregard d'un montant de 1.569.750 euros, recalée lors de la commission permanente de la Région Ile-de-France de septembre dernier ?

**Le Maire :**

Une invitation a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil pour la présentation de l'audit. Vous n'êtes peut-être pas allé chercher votre courrier. J'espère que vous l'avez reçu.

**M. DEBUS :**

Non. En plus, vous avez supprimé ma boîte de courrier.

**Le Maire :**

Ce n'est pas bien. Que l'on vous donne les clés.

La banque DEXIA accompagne la mairie depuis un certain nombre d'années. Je pense que Monsieur BIHANNIC pourrait nous en informer. Nous sommes habitués à réfléchir avec cet organisme. Comme nous ne sommes pas des gens totalement idiots, nous continuons à réfléchir avec. Cette convention nous permettra bien sûr de travailler et de collaborer avec cette banque comme auparavant. Nous pouvons parfois reconnaître que le travail accompli préalablement au niveau de la banque n'est pas mauvais. Je sais reconnaître lorsque les choses sont bonnes. La convention réaffirme un peu ce travail quotidien. Ce n'est pas autre chose.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.**

**3°/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON POLYVALENTE SOCIALE ET DE LOISIRS DU CLOS D'ARCY**

**Le Maire** donne la parole à **Mme VINAY :**

La maison de quartier du Clos d'Arcy nous a sollicités pour continuer son action. Les buts poursuivis par cette association sont totalement en phase avec notre projet municipal, c'est-à-dire l'animation socioculturelle des quartiers et la volonté de mixité sociale et d'âge.

Cette subvention s'inscrit dans une réelle aide au démarrage d'une association dynamique afin de permettre le développement de nouvelles activités. A titre d'exemple, il est prévu une formation se rapportant au B.A.F.A. Elle commencera samedi et sera destinée à 30 jeunes.

Je voudrais insister sur le fait que cette association est récente puisqu'elle a un an. Nous ne connaissions pas exactement l'ampleur de ses activités, très nombreuses (cours de japonais, etc...). Il serait donc dommage de brimer une association qui répond tout à fait à nos objectifs.

Il faut savoir que la subvention est de 60.000 euros et que les 19.170 euros correspondent à une réaffectation liée à l'équipement. Vous retrouverez tout cela dans les décisions modificatives. C'est en fait un glissement lié aux équipements.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Vous avez écarté un peu rapidement du revers de la main la réunion d'une commission sociale. Je pose la même question. Ce sujet a-t-il été évoqué lors de la commission des affaires sociales ?

Sur le principe, il est toujours possible d'ajuster un budget. C'est même souhaitable. Au regard de l'enveloppe initiale de 180.000 euros (sauf erreur, bien sûr), il s'agit quand même d'une augmentation de près de 44 %. Ce n'est pas une paille.

Une autre question vient d'emblée. Le montant est effectivement important. Cela se fera-t-il au détriment d'autres associations ?

Une autre question un peu plus large : quels sont vraiment les critères d'attribution des subventions, que ce soit pour 2009 ou pour 2010 ?

**Mme VINAY :**

Je répondrai sur les critères d'attribution des subventions.

Depuis cette année, les dossiers de demandes de subventions sont extrêmement précis. Nous avons essayé de le faire l'année dernière. Ce n'était pas le cas auparavant. Je rappelle que la municipalité n'est pas là pour subventionner des associations mais des actions. A partir de maintenant, nous

subventionnerons les associations action par action. Il y a des dossiers très précis. D'ailleurs, la Maison de la Citoyenneté est là pour aider les associations qui n'ont pas l'habitude de remplir ce genre de dossiers. Nous avons effectivement tenté de le faire l'année dernière. Nous avons été pris par le temps. Je ne pensais pas que des associations qui demandaient des sommes comme vous l'avez évoqué pouvaient se permettre de donner une feuille double pour demander une subvention.

Au regard de tout cela, nous avons mis en place une demande de dossier assez rapidement. En effet, pour moi, ce genre de chose était impensable. A partir de là, nous avons donc mis en place des dossiers extrêmement rigoureux pour voir ce que prévoient les associations, action par action, en particulier les associations de quartier. Nous subventionnerons donc les actions qui nous conviennent, celles qui correspondent à notre projet politique. C'est aussi valable pour les associations qui reçoivent plus ou moins de 10.000 euros. Des conventions sont passées. Là aussi, il existe des dossiers, différents, bien plus construits et bien plus fouillés, pour les associations qui reçoivent de l'argent public de façon plus importante.

Par ailleurs, une procédure d'attribution des subventions sera mise en place. Toutes les commissions seront réunies. Les dossiers seront préparés par les services. J'aurai dû amener l'exemplaire qui m'a été remis. C'est dommage. Les services ont travaillé sur ce point. Ainsi, lors de la commission, nous pourrons établir des comparaisons entre le nombre de Pisciacais, etc ...

Tous les critères seront pris en compte pour attribuer le plus justement possible des subventions aux associations et non pas sur des critères autres qui seraient des critères d'intolérance, de connaissance ou de copinage d'associations. Nous savons très bien que certaines associations ne reçoivent plus de subventions lorsqu'elles ne sont pas dans le moule de la politique municipale. Je citerai par exemple le Relais International de la Jeunesse qui n'avait plus de subvention car l'un de ses membres n'était politiquement pas recommandable pour la municipalité précédente. Je prends cet exemple. En tout cas, nous ne fonctionnons pas ainsi mais en fonction de l'intérêt des associations pour les Pisciacais. C'est le but.

**Le Maire :**

J'ajouterai juste que les subventions qui seront allouées pour 2010 et que nous voterons ici feront l'objet d'un contrôle en fin d'année. Chaque association devra justifier que l'action proposée a bien eu lieu. Cela me paraît important.

**Le Maire** donne la parole à **M. BIHANNIC :**

Merci, Monsieur le Maire.

J'entends bien les propos de Madame le Premier Adjoint. En commission des finances, cette subvention a été évoquée. Madame le Premier Adjoint (dont ce n'est pas la commission) nous a indiqué que vous subventionniez surtout les projets.

Je me suis rendu au Secrétariat Général. J'ai ouvert le dossier, comme chacun en a le droit et le pouvoir. Je n'ai pas trouvé de projet à l'intérieur du dossier. J'ai seulement trouvé une lettre du directeur de l'établissement qui se plaignait de ne pas avoir reçu suffisamment pour fonctionner. Cela me paraît un peu court pour être un projet.

**Le Maire :**

Nous vous donnerons le dossier. J'ai demandé une vérification. J'ai même téléphoné à l'expert comptable de l'association pour savoir comment il allait justifier. Il m'a apporté des explications. Il existe un dossier très précis. Je pense que nous pourrons vous le fournir.

**M. BIHANNIC :**

Il n'y a rien dans le dossier de consultation.

**Le Maire :**

Si vous n'avez rien trouvé, c'est peut-être dommage mais nous vous le fournirons.

**Le Maire** donne la parole à **Mme XOLIN :**

A propos des associations (puisque nous y sommes), je suis très heureuse, Madame VINAY, de vous avoir entendu dire qu'il n'était pas question de faire preuve d'intolérance. Jusqu'à maintenant, les mouvements de scoutisme ainsi que d'autres associations tel que l'Ordre de Malte avaient droit à un stand sur le forum des associations lorsqu'elles le demandaient. Elles ont parfaitement fourni les informations qui leur étaient demandées. Mais elles ne se sont pas retrouvées dans le guide des associations. Je pense que ce genre de chose ne se renouvellera pas malgré l'absence totale de réponse de Monsieur le Maire à tous les courriers qui lui ont été adressés depuis deux mois.

Merci.

**Le Maire :**

Je vais vous répondre.

Nous sommes dans une république laïque et non divisible. Certains mouvements (particulièrement de scoutisme) défendent une philosophie qui n'est pas la nôtre. Nous ne vous avons pas autorisé à faire partie du forum des associations au regard des prises de position et de la philosophie portée par ces mouvements. D'autres mouvements de scoutisme qui ne portent pas les idées de celui que vous représentez ... Que cela vous plaise ou non, c'est comme cela. C'est une réalité.

**Mme XOLIN :**

Il n'y a ni prise de position, ni philosophie. Les mouvements de scoutisme ont avant tout vocation à s'occuper des jeunes. Ces mouvements sont confessionnels, si c'est ce que vous appelez une philosophie. Si vous faites ce choix d'exclure des associations pour appartenance confessionnelle, dites-le, et répondez aux courriers qui vous interrogent pour comprendre.

**Le Maire** donne la parole à **M. BIHANNIC :**

Après ce que vous venez de dire, je comprends pourquoi vous faites appel à l'I.E.P.C. pour ouvrir une crèche. Vous connaissez en effet le nom et la provenance du président de l'I.E.P.C. (et ses autres activités) : Monsieur Rui FRATI.

**Le Maire :**

Oui.

**M. BIHANNIC :**

C'est un réfugié brésilien. Il est le directeur et l'animateur du Théâtre de l'Opprimé.

**Le Maire :**

Oui.

**M. BIHANNIC :**

Cela vous dit peut-être quelque chose. C'est dans la mouvance que vous exprimiez à l'instant. C'est peut-être aussi l'une des raisons pour lesquelles nous ne sommes pas très chauds pour cette crèche.

**Le Maire :**

Ce n'est pas dans les statuts de l'association. Voilà la différence.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents,**

**- 1 abstention : M. DEBUS,**

**- 9 voix contre : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH  
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER  
Melle EL MASAUDI.**

#### **4°/ EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Passons donc à la décision modificative n° 2. Le budget primitif de l'exercice 2009 a été adopté par le Conseil municipal le 31 mars dernier. Les montants des recettes et des dépenses qui figurent dans ce budget correspondent parfois à des valeurs prévisionnelles dont certaines nécessitent des ajustements. C'est notamment le cas pour certaines dotations attribuées à la commune par l'Etat ou d'autres organismes tels que le fonds de compensation de la T.V.A., le produit des amendes de police, la compensation au titre de la taxe foncière, la compensation des pertes de base au titre de la taxe professionnelle. Les valeurs réelles de ces dotations nous ont été communiquées bien après le mois de mars. La décision modificative n° 2 permet d'inscrire officiellement ces chiffres dans le budget.

Certaines dépenses nécessitent également des ajustements. Par exemple, la participation de la ville au fonds de solidarité Ile-de-France inscrite initialement à hauteur de 1.500.000 euros est en réalité de 1.679.476 euros.

Par ailleurs, les actions des services ne se déroulent pas toujours comme cela avait été imaginé au départ, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Des ajustements de crédits sont nécessaires. Ils se traduisent soit par des transferts d'un poste vers un autre, soit par des compléments de crédits qui leur sont attribués. Je n'énumérerai pas toutes ces opérations dont la liste figure dans la décision modificative mais j'en citerai quand même quelques unes.

Il a été décidé de terminer la mise en sécurité de tous les bâtiments de la ville par l'achat d'extincteurs supplémentaires. Cette opération avait en fait été programmée sur 2010.

Trois associations ayant assuré des prestations dans le cadre du jumelage avec Pirmasens bénéficient d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 3.385 euros. Deux autres subventions exceptionnelles sont attribuées : l'une au Collegium Musicum de Poissy pour la mise en œuvre du concert du 6 décembre au Château de Villiers et l'autre au Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques pour la préparation du forum de généalogie qui se tiendra prochainement au C.D.A.

Je dois également expliquer le complément de crédits de 200.000 euros accordé au service de la restauration scolaire. Nous constatons en effet une nette augmentation du nombre d'enfants qui prennent leur repas à la cantine. En janvier, 1.400 repas étaient servis chaque jour. Nous atteignons actuellement 1.650 repas par jour et il est probable que les 1.700 repas journaliers seront atteints en fin d'année. Une telle explosion de la demande n'avait pas été prévue. Elle a plusieurs explications. Les effectifs globaux des écoles de Poissy sont en augmentation, à savoir 150 élèves de plus à la dernière rentrée et 5 classes nouvelles. Ensuite, nous constatons que les mères de famille sont de plus en plus nombreuses à prendre ou reprendre une activité professionnelle. Ce constat est particulièrement visible dans les écoles du centre ville. L'Education Nationale a mis en place en septembre 2008 une aide personnalisée sur le temps de midi. Ce service progressivement mis en place concerne aujourd'hui un nombre non négligeable d'élèves. Ce service n'est pas toujours compatible avec un retour chez soi pour le repas de midi, notamment pour les élèves du groupe scolaire « Les Sablons » dont certains viennent d'assez loin.

Pour terminer la présentation de cette décision modificative, il me faut signaler que figure également le constat budgétaire d'une renégociation de la dette de la ville. Cette dette, contractée auprès de la Caisse d'Epargne et de la banque DEXIA, comportait des prêts structurés dont le Conseil municipal avait souhaité se dégager par une motion en date du 4 décembre 2008. C'est chose faite pour les années 2009 et 2010. La décision le constate. Je peux vous dire que la fin de la négociation est très proche pour les années suivantes.

Je vous remercie pour votre attention.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS** :

Je suis désolé de me répéter mais vous n'avez pas répondu au sujet de la délibération n° 2. Quel est l'impact sur le compte du refus de la demande de subvention pour le renouvellement urbain du quartier de Beauregard d'un montant de 1.569.750 euros, recalée lors de la commission permanente de la Région Ile-de-France de septembre dernier ?

**Le Maire** :

Ce n'est pas un problème. Ce n'était pas inscrit au budget.

**M. DEBUS** :

Alors pourquoi une demande de subvention a-t-elle été faite ?

**Le Maire** :

Une demande de subvention peut toujours être refusée à un moment donné. Nous allons quand même chercher des sous.

**M. DEBUS** :

Oui.

**Le Maire** :

Au regard de ce qui se produira à l'avenir, nous avons plutôt intérêt à aller chercher des subventions et des sous. Mais nous ne l'inscrivons pas forcément.

**M. DEBUS** :

Il s'agit d'un montant de près de 1.600.000 euros. Pour une subvention de quelques milliers d'euros, je veux bien. Mais, pour 1.600.000 euros, cela fait quand même un petit trou dans le budget. Il faudrait quand même savoir si effectivement ...

**Le Maire :**

Non. Il n'y a pas de trou. Nous vous expliquerons. Nous ne l'avons pas inscrit.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**5°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME, LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Le Maire** donne la parole à **Mme METZGER :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, de la mise en place d'un Agenda 21, du développement de l'écomobilité et de la sécurité routière, la Ville de Poissy souhaite intervenir pour réduire la dépendance automobile dans les déplacements domicile - école et développer des modes alternatifs de transport.

Pour ce faire, il fallait un diagnostic. Il sera établi par la société OXALIS.

Cette étude se déroulera sur deux groupes scolaires : le groupe scolaire « Les Sablons » (l'école maternelle, l'école La Fontaine et l'école Molière) et le groupe scolaire Victor Hugo (l'école maternelle et l'école élémentaire).

Une réunion a eu lieu avec les directeurs de ces écoles pour leur expliquer la démarche et faire en sorte qu'ils deviennent partenaires.

Un questionnaire sera adressé aux élèves et aux parents après les vacances de la Toussaint. Pour les élèves, ce questionnaire sera rempli avec le partenariat des enseignants au sein de l'école et sera ensuite complété par les parents.

Puis la société OXALIS assurera le traitement des réponses à ce questionnaire et fera une synthèse, bien évidemment. Elle tirera les données les plus intéressantes et organisera une première réunion avec les parents pour leur rendre compte de celles-ci. Une étude sera également réalisée sur l'impact environnemental, sur l'évaluation de la consommation de carburant et sur les polluants atmosphériques.

Evidemment, l'objectif de cette réunion avec les parents est de proposer et de définir avec eux d'autres types de solutions que le transport permanent avec des voitures.

Si les résultats sont ceux que nous espérons, une proposition d'itinéraire sera élaborée avec les parents. Nous pourrions imaginer une première semaine test fin janvier pour voir ce qui peut être réalisé en terme de déplacements différents.

Pour cette étude qui coûte 12.200 euros hors taxes et qui a bien évidemment été budgétée (je rassure tout de suite mes collègues), il y a possibilité de demander des aides, notamment auprès de l'ADEME, du Département et de la Région. La délibération d'aujourd'hui a pour objet de demander ces subventions. Cela évitera à la ville de payer la totalité de l'étude.

Je vous remercie.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Je relève le côté démagogique de l'argumentaire qui est celui d'établir le dialogue parents - enfants. Il faudrait plutôt rétablir le dialogue parents - mairie. Je prends comme exemple le G.P.I. (Groupement des Parents d'Elèves Indépendant) - section pisciacaïse - qui s'est vu raboter 1.000 euros de subvention en passant de 1.310 à 310 euros.

Il est très bien de lancer une étude. Visiblement, on oublie dans le lot le cas couplé de l'école Pascal et de l'école Fournier (qui est celle de la Coudraie), où l'urgence apparaît peut-être plus grande et pour laquelle la situation est bien connue. Il n'y a pas particulièrement besoin d'étude pour résoudre potentiellement les problèmes. Je m'en réfère à l'article du journal « Le Parisien » du 11 septembre dernier dans lequel Madame METZGER déclare qu'il n'est pas possible de mettre à disposition un bus de ramassage scolaire pour des questions de budget. Visiblement, le budget permet de réaliser une étude. Cela doit paraître assez futile selon le cas des parents concernés par le transport à l'école Pascal. Ces situations sont dues aux demandes de dérogations pour aller à l'école Pascal. Elles ont été acceptées. Mais, dans ce cas, il faut effectivement assumer.

### **Le Maire :**

Je laisserai Madame METZGER vous répondre. Nous pourrions presque en rire. Mais j'aborderai deux points.

Premier point : ayant un peu plus rejoint les gens de votre côté, vous avez dû remarquer que la municipalité a changé. Avant, les parents d'élèves du groupe scolaire dont vous parlez avaient beaucoup moins.

Deuxième point : je serais tenté de dire qu'il faut faire attention à ce qui est écrit dans les journaux. Ce n'est pas toujours la vérité.

### **Le Maire donne la parole à Mme METZGER :**

Je crois que vous mélangez les genres. Mais je veux bien répondre à toutes les questions, même si elles sont tout à fait différentes.

L'étude proposée se concentre effectivement sur les deux groupes scolaires les plus importants de la ville au niveau des effectifs. Je vous ferai remarquer que les transports en question ont plutôt lieu par covoiturage, par autobus pédestres ou par autobus à vélo (si l'on peut dire) et non pas par des cars. Si la semaine test est une réussite, si l'expérience est concluante, il est bien évident que la ville se fera un plaisir et un devoir d'organiser cela pour les autres écoles de la ville. Mais cela aura sans doute lieu sans l'aide d'une société puisque nous aurons appris à le faire cette année. Nous pensons que nous serons à même de le faire seul les années suivantes pour les écoles qui le souhaitent. Encore faut-il que les parents en manifestent le besoin et l'envie. Or, c'est au sein de ces deux écoles que ce besoin a été le plus fortement exprimé. Voilà pour ce qui concerne cette première étude.

Vous parlez du transport des enfants. La réponse est extrêmement claire et pas tout à fait celle que le journaliste a bien voulu écrire. Dans cette assemblée, nous avons voté des secteurs scolaires. A partir de là, les parents doivent se contraindre à inscrire leurs enfants à l'école dont ils dépendent. Dans toutes les villes de France, certains parents ne désirent pas scolariser leurs enfants dans l'école de leur secteur pour des raisons x ou y. Ils demandent une dérogation qui est examinée en commission et finalement signée par le maire. Il y a à peu près 190 dérogations dans cette ville. Si la municipalité doit gérer le problème du transport de tous les enfants qui ont une dérogation, de nombreux cars devront alors être mis à leur disposition. Je n'ose pas penser au coût ni aux impôts qu'il faudra augmenter. Monsieur DEBUS, vous qui êtes tellement sensible toujours aux finances de la ville, je suis étonnée en cette affaire que vous n'y pensiez pas.

Par ailleurs, les parents qui obtiennent des dérogations pour leurs enfants savent parfaitement (tous) qu'il en va de leur responsabilité. C'est leur choix. Par conséquent, il leur incombe de s'organiser pour emmener les enfants.

Dans le cas que vous évoquez, les enfants sont pris en charge le matin et le soir. Nous n'allons pas effectivement mettre en circulation un car pour les emmener le midi. Ces parents ont été informés au mois de février de la décision prise. Je répète qu'il s'agit simplement d'une question d'égalité de traitement de tous les enfants et de tous les parents qui ont demandé des dérogations.

### **Le Maire donne la parole à M. DEBUS :**

Je tiens juste à indiquer qu'il n'y a pas forcément beaucoup de parents voulant faire entrer leur enfant dans une école où il y a trois ou quatre niveaux dans la même classe. C'est peut-être aussi un point sur lequel il faudra réfléchir à l'avenir.

**Le Maire :**

Je vous laisse vos propos.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.**

**6°/ AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE C.M.P. POUR L'INTEGRATION DES TARIFS PUBLICITAIRES, AINSI QUE DES REMISES CORRESPONDANTES, POUR LE GUIDE PRATIQUE 2010**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE :**

La société C.M.P. est titulaire d'un marché dont la mission principale est la vente d'espaces publicitaires sur le journal de la ville. Ce marché prévoit également que peuvent être confiées au prestataire des missions ponctuelles telle que la vente d'espaces publicitaires à paraître sur des supports édités par la ville de façon ponctuelle mais parfaitement identifiés. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant avec la société C.M.P. pour l'autoriser à proposer aux commerçants des espaces publicitaires sur le futur guide pratique 2010 que la ville éditera. Je précise d'ailleurs (et les membres de la Commission d'appel d'offres le savent) que cette action sera certainement la dernière que la société C.M.P. réalisera au titre de ce marché puisque celui-ci prendra fin le 30 décembre 2009. La procédure nécessaire pour désigner un nouveau prestataire à partir de 2010 est engagée.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Je poserai deux questions sur le sujet.

On évoque les nouveaux tarifs. Quels sont-ils, en terme d'évolution, tant en montant qu'en pourcentage, par rapport à ceux existants ?

En juillet 2008, une nouvelle publication est apparue, dénommée «Le Pisciacais». La société C.M.P. était missionnée pour le journal «Poissy Les Nouvelles». En ayant changé à la fois de support (titre et format), n'y aurait-il pas dû avoir tout au moins un avenant, voire même un nouvel appel d'offres ?

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE :**

D'une manière générale, la société C.M.P. est missionnée pour l'ensemble des supports d'informations et de communication de la Ville de Poissy. Il y a le journal mais il peut aussi y avoir des plaquettes, le guide (entre autres). Il faut effectivement que le Conseil municipal précise la nature des supports sur lesquels la société C.M.P. peut travailler.

**Le Maire :**

Nous vous ferons parvenir les tarifs. L'an passé, le guide nous a coûté 15.000 euros. En y faisant paraître de la publicité, nous pourrions le financer entièrement. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**7°/ MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR KREMO ALLAOUCHICHE EN VUE DES 4<sup>EME</sup> ASSISES NATIONALES DU CENTRE VILLE A NANCY LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009**

**Le Maire :**

Nous n'étions pas habitués à ce type de délibération. Il s'agit de rentrer dans le cadre de la loi. Le trésorier payeur demande que les déplacements précis soient actés au Conseil municipal, ce qui est très bien, du reste.

**M. MONNIER :**

Le problème, c'est qu'il y est déjà.

**Le Maire :**

Je sais que c'est aujourd'hui. C'est uniquement pour son remboursement. Vous ne voulez quand même pas qu'il paye de sa poche.

Je préciserai qu'il m'est même arrivé dans cette instance de voter l'installation d'une tente dehors, déjà mise en place depuis quinze jours. Mais enfin ... Et on m'a dit qu'il faudrait peut-être porter des lunettes, que je n'avais peut-être pas bien vu.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

J'allais juste demander quel jour nous sommes aujourd'hui. Nous sommes bien le 22.

J'apprends aussi que la ville veut soutenir le commerce local, ce qui est très bien, notamment en établissant un périmètre de sauvegarde du commerce dans une partie du centre ville. De quelle décision cela relève-t-il ? Sauf erreur de ma part, ce point n'a pas été abordé en commission des affaires économiques. Clairement, pour moi, l'ensemble du commerce pisciacais doit être sauvegardé et non pas uniquement celui d'une partie du centre ville. D'ailleurs, c'est peut-être plutôt celui situé hors du centre ville qui a le plus besoin d'être sauvegardé. C'est une remarque.

**Le Maire :**

D'ici le mois de novembre, vous disposerez d'une étude menée sur l'ensemble de la ville. Elle vous permettra d'avoir toutes les réponses à vos inquiétudes.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **8°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Maire :**

Ce ne sont pas des créations de postes. Rassurez-vous. Il s'agit uniquement d'une modification pour permettre aux agents de la ville d'évoluer dans leur carrière et d'avancer de grade. Cela permet en tous les cas un bon fonctionnement des services en prévoyant les grades et emplois adaptés aux missions définies.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Un poste de directeur territorial est supprimé. De quel poste s'agit-il ? Est-ce celui du D.R.H. ?

**Le Maire :**

Il n'y a plus de D.R.H.

**M. DEBUS :**

Cela signifie-t-il que le poste a été supprimé ?

**Le Maire :**

Non. Il n'a pas été supprimé. Il n'est pas pourvu.

**M. DEBUS :**

Quand le sera-t-il ? Je sais en effet que le Directeur des Ressources Humaines est parti déjà depuis quelques semaines si ce n'est quelques mois.

**Le Maire :**

Il s'agit uniquement du grade. Nous pouvons recruter un D.R.H. qui ne soit pas directeur territorial mais qui ait un grade inférieur.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions :  
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN  
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.**

## **9°/ à 11°/ LOGEMENTS DE FONCTION**

**Le Maire :**

J'entends dans la ville et même à l'intérieur de la collectivité territoriale que des gens ont des logements, que l'on ne sait pas pourquoi ils les ont, que certains auraient des avantages, d'autres des inconvénients.

Il nous semble important de vous présenter une délibération qui acte le nombre de logements, qui précise à quoi ils correspondent, quelles sont les missions précises et les astreintes qui en découlent.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Je poserai une question sur la délibération n° 9. Quel est le montant forfaitaire de participation aux frais ? Comment est-il indexé pour sa réévaluation annuelle ?

**Le Maire :**

Les services fiscaux fixent la valeur locative. Les services réévaluent chaque année.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

La gratuité est très bien. Mais ne serait-il pas utile de fixer des limites de prise en charge pour éviter les surconsommations ? La gratuité peut en effet engendrer potentiellement des dérives.

**Le Maire :**

Tout est contrôlé par les services fiscaux. La personne paye si un dépassement est trop élevé. Une base forfaitaire est décidée.

## **9°/ LOGEMENTS DE FONCTION CONCEDES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**10°/ LOGEMENTS DE FONCTION CONCEDES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**11°/ LOGEMENTS DE FONCTION CONCEDES POUR UTILITE DE SERVICE**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**12°/ SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE COOPERATION ET FAMILLE, A LA VILLE DE POISSY, D'UN TERRAIN DE BASKET SIS RUE DES PAVILLONS - RUE DES SORBIERS**

**Le Maire :**

Pour vous rassurer, cette délibération réajuste uniquement une décision préalable. Au moins, cela clarifie.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Je souhaiterais juste savoir le coût annuel.

**Le Maire :**

Un euro. C'est écrit dans la délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**13°/ ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU EN VUE D'AUTORISER LE S.I.A.A.P. (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE) A REALISER LA SECONDE TRANCHE DE LA STATION D'EPURATION SEINE GRESILLONS A TRIEL-SUR-SEINE**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ :**

Merci, Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 24 août dernier, Madame la Préfète des Yvelines a transmis le dossier d'impact et d'enquête publique concernant les travaux d'extension de la station d'épuration Seine Grésillons.

Lors de sa séance du 25 juin 2009, notre Conseil municipal a émis un avis favorable à la demande d'exploitation de cette installation classée.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage, une seconde procédure d'autorisation est nécessaire au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La présente enquête concerne donc l'étude d'impact réalisée et les mesures de réduction et de compensation des effets du projet sur l'environnement et sur la santé des populations exposées.

L'extension de cette station d'épuration permettra de traiter 200.000 m<sup>3</sup> / j en plus des 100.000 m<sup>3</sup> / jour actuellement traités.

Le procédé de traitement choisi pour cette extension est similaire à la première tranche. Le traitement des boues a cependant été modifié grâce à la mise en place d'un digesteur qui permettra de réduire les consommations de gaz naturel, de réduire les volumes de boues et de produire de l'électricité.

La station d'épuration est réalisée selon une démarche Haute Qualité Environnementale.

Au titre des mesures compensatoires, on note une emprise de 20 m de large sur 2,5 km le long des berges.

Le long de ce cheminement vont être réalisés des travaux de nettoyage, de lutte contre les végétaux invasifs et de mise en valeur des éléments écologiques du paysage à conserver ou à restaurer.

Cet aménagement sera par la suite régulièrement entretenu.

Il est aussi prévu la création d'une zone d'intérêt ornithologique de 5 ha et d'une zone naturelle de 10 ha.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Merci.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **14°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2008**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ :**

Le réseau communal d'assainissement de Poissy est géré par les services techniques municipaux qui ont confié un marché d'entretien à l'entreprise E.A.V. - VEOLIA.

Le coût d'entretien et de nettoyage du réseau a représenté en 2008 un coût de 268.670 euros.

En 2008, 2.240.048 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été rejetés dans le réseau communal.

Le coût de la taxe d'assainissement est de 0,2177 € H.T. / m<sup>3</sup> en 2008 contre 0,2143 € H.T. / m<sup>3</sup> en 2007.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport consultable au service environnement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **15°/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS EN 2008**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ :**

Merci.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2008 indiquait que le tonnage total des déchets collectés était de 17.241,52 tonnes, soit environ 476 kilos par habitant, en légère baisse de 0,15 % par rapport à 2007.

Environ 82 % de ces déchets ont fait l'objet d'une valorisation énergétique, soit par incinération, soit par recyclage ou compostage.

En 2008, la ville a lancé un programme de mise à disposition de composteurs pour les Pisciacais habitant en pavillon afin de réduire les tonnages collectés de déchets organiques.

Par ailleurs, l'étude d'optimisation du service de collecte s'est poursuivie et permettra d'adapter les prestations pour le futur marché de collecte qui sera relancé pour l'année 2010.

Le coût complet du service de collecte et de traitement en 2008 a été de 2.318.416 € T.T.C., soit 64 € par habitant, financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux était en 2008 de 4,93 %.

Je rappelle que la compétence traitement des déchets est assurée par le SIDRU dont le rapport est également consultable au service environnement.

Je vous remercie.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **16°/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE EN 2008**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Merci.

Le service de production, traitement et distribution de l'eau potable à Poissy est délégué au Centre Régional des Yvelines de la Lyonnaise des Eaux. Ce contrat arrivera à échéance en 2015.

Le volume d'eau distribué sur la commune en 2008 a été de 2.721.936 m<sup>3</sup> dont 2.240.048 m<sup>3</sup> ont été consommés. Le rendement du réseau est ainsi de plus de 82 %.

L'année 2008 a été marquée par le démarrage d'importants chantiers de restructuration des réseaux de transport et de distribution d'eau de la commune dans le cadre des opérations d'aménagement de la RD 113 au niveau du carrefour de la Maladrerie. Ces travaux ont notamment permis de renforcer la défense incendie entre Maladrerie et Migneaux ainsi que la sécurité d'alimentation en eau entre différents étages de pression.

Par ailleurs, la Lyonnaise des Eaux a effectué 58 réparations de fuites et réalisé 238 interventions pour répondre aux sollicitations des usagers.

Le programme de suppression des branchements en plomb engagé à partir de 2001 s'est poursuivi par la réhabilitation de 145 branchements. Fin 2008, 1.222 branchements en plomb ont été réhabilités, soit 50,9 % du total.

La qualité de l'eau contrôlée par la Lyonnaise et par la D.D.A.S.S. est tout à fait satisfaisante du point de vue sanitaire.

Enfin, le prix total du m<sup>3</sup> d'eau T.T.C. en 2008 était de 3,36 euros, soit une légère hausse de 0,67 % par rapport à 2007.

Le rapport est toujours consultable.

Je vous remercie.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**17°/ A 24°/ RAPPORTS D'ACTIVITES 2008 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS LA VILLE DE POISSY EST ADHERENTE**

**Le Maire :**

J'espère que vous avez tous été consulter les rapports au secrétariat. Conformément à la loi, chaque président d'établissement public nous envoie ces rapports qui sont effectivement consultables.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS :**

Je fais pour l'instant toujours et encore partie du S.I.V.O.M. en tant que délégué suppléant. J'ai effectivement reçu le rapport d'activités 2008 du S.I.V.O.M. mais pas les autres.

**17°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.**

**18°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS (S.I.D.R.U.)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains.**

**19°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SLDE.COM)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication.**

**20°/ SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE (S.M.E.R.G.C.)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture.**

**21°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (S.I.A.R.H.)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil.**

**22°/ SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY 78)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat d'Energie des Yvelines.**

**23°/ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (S.M.S.O.)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise.**

**24°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (S.I.E.H.V.S.)**

**Il est pris acte du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine.**

**25°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PERMANENTE « AFFAIRES ECONOMIQUES ET EMPLOI » ET A LA COMMISSION PERMANENTE « AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE »**

**Le Maire :**

Pour mémoire (uniquement pour mémoire), Monsieur DEBUS avait manifesté lors du dernier Conseil municipal son désir de sortir du groupe majoritaire en disant (je le cite) : « En conséquence, en toute clairvoyance et après mûre réflexion, et (c'est important) sans pour autant rejoindre le groupe d'opposition, j'ai décidé de quitter le groupe majoritaire pour reprendre mon indépendance et ma liberté. ». Monsieur DEBUS, en qualité de Conseiller municipal, représentait la liste majoritaire dans ces deux commissions. Il est donc nécessaire de le remplacer. On n'a pas retiré pour l'instant sa représentation au niveau des écoles ...

**Le Maire donne la parole à M. DEBUS :**

J'ai juste regardé le texte mis en avant, c'est-à-dire la décision n° 06VE00384 du 13 décembre 2007 rendue par la Cour administrative d'appel de Versailles, donnée comme justificatif. En fait, cela ne correspond pas du tout au sujet mais à l'octroi d'un certain nombre d'éléments telle que la mise à disposition d'un local, etc ... Je suis donc au regret de vous indiquer que cette délibération a de fortes chances d'être illégale. De plus, j'ai recherché les textes de jurisprudence, en bon juriste que je suis. Le texte de jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Marseille qui date du 31 décembre 2003 confirme un arrêté du Tribunal administratif de Nice du 3 avril 2000 qui stipule que le mandat des membres des commissions ne prend fin en principe qu'en même temps que celui de Conseiller municipal. Le passage du groupe majoritaire au groupe minoritaire n'empêche pas le maintien. La décision de la Cour administrative d'appel de Marseille va dans le sens du maintien. Au regard de cette jurisprudence, cette délibération (si vous la maintenez) serait rendue illégale.

**Le Maire donne la parole à M. RAYNAL :**

Cette délibération est ennuyeuse par rapport aux jurisprudences que j'ai pu rechercher et regarder. En effet, je ne suis pas du tout persuadé (je suis même persuadé du contraire) de la légalité de cette délibération. Je serais tenté, Monsieur le Maire, de vous dire de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Si vous la retirez, il n'y aura pas de risque qu'elle soit retoquée. Si vous ne la retirez pas, j'interviendrais auprès de Monsieur le Sous-Préfet pour qu'il nous dise le droit, la légalité par rapport à cette délibération.

Si l'on fait référence à cet arrêt de la Cour d'appel de Marseille qui vient d'être cité, il est clair que l'on ne peut modifier la composition si en cours de mandat un membre de la commission a rallié un autre groupe politique. En l'occurrence, c'est notre cas de figure. C'est ce qui résulte de la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille du 31 décembre 2003. Il y a peut-être des combats de jurisprudence. Peut-être que Monsieur le Sous-Préfet nous donnera le caractère de la légalité.

Nous vous demandons de retirer cette délibération. Toutefois, si vous ne la retirez pas, nous ne prendrons pas part au vote. Nous considérons en effet que ce débat ne nous concerne pas. De plus, étant illégal, il nous concerne encore moins, sauf qu'il rejoint le vote du Conseil municipal auquel nous avons participé puisque nous sommes dans le cadre des commissions réglementaires et de la commission permanente. Sinon, nous n'aurions pas du tout été intéressés, à la limite, par ce débat.

Un élu quitte le groupe majoritaire. Vous voulez régler vos comptes. C'est votre affaire. Nous n'étions que spectateurs. Là, nous ne sommes pas spectateurs car nous sommes impliqués dans la mesure où tous les élus qui sont autour de cette table désignent leurs représentants selon les textes et à due proportion, comme les textes nous l'indiquent. Là, je pense et je suis même sûr qu'il y a illégalité. Je ne peux donc pas m'engager dans un domaine de l'illégalité.

**Le Maire :**

Si vous en êtes sûr, vous allez pouvoir faire appel, écrire au Sous-Préfet, faire plein de choses. Il y a quelque chose que vous ne savez peut-être pas. Parmi les décisions de justice, il y a beaucoup de choses différentes. A posteriori de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, il y a eu une décision ministérielle avec une interprétation totalement différente. Allez la voir. Cherchez. Continuez à chercher. En tous les cas, en ce qui me concerne et en ce qui concerne l'équipe majoritaire ... Nous quitter est un libre choix. C'est tout à fait respectable. Mais on ne peut pas nous représenter dans des commissions ... Nous avons en effet choisi au départ des personnes qui étaient avec nous et qui nous représentaient dans ces commissions. Vous ferez donc appel.

**Le Maire** donne la parole à **M. BERTRAND :**

Je dirai juste un mot. Je suis d'accord sur le fait qu'un membre de l'équipe majoritaire ne puisse pas rester dans les commissions. A ce que j'entends, est-on certain de la légalité ? Je ne voudrais pas que l'on vote quelque chose ... A priori, la question vous a-t-elle été posée avant, sur ces termes, pour avoir les informations qui permettent de dire que c'est vrai ou que c'est faux, ou découvrez-vous la question sans les arguments légaux derrière ? C'est juste pour que l'on ne soit pas retoqués et que l'on soit en conformité avec la législation. C'est surtout cela.

**Le Maire :**

Nous ne découvrons pas la législation. Nous avons travaillé le dossier et nous n'avons pas l'habitude de faire n'importe quoi. Comme tout un chacun, nous pouvons faire des erreurs. Si erreur il y a ... à démontrer. De toute façon, je veux juste préciser que de ma place de Maire (puisqu'il est moi qui désigne), je ne lâcherai pas prise. Il faut le savoir.

**M. BERTRAND :**

Je continue. Je suis d'accord sur le fait de ne pas lâcher prise. Dès l'instant où l'on n'est pas certain de la légalité, je m'abstiendrai sur ce sujet-là. Si, effectivement, c'est tout à fait légal, et que l'on revote, il n'y a aucun souci. Mais sur le principe, on n'est pas sûr et certain. Je ne veux pas prendre part à une décision pour laquelle on n'est pas certain de la véracité.

**Le Maire :**

Ce n'est pas très grave.

**M. DEBUS :**

En terme de précision également, il y a un problème dans la rédaction du texte. Effectivement, vous mettez en avant comme justificatif pour cette délibération une décision qui n'a rien à voir avec le sujet. Vous parlez d'une réponse ministérielle. Ce n'est qu'une réponse ministérielle. Il y a quand même effectivement une décision qui fait jurisprudence. Sinon, vous modifiez le texte de la délibération en question en y mentionnant la bonne référence, notamment la réponse ministérielle, visiblement postérieure au 31 décembre 2003.

**Le Maire :**

On vous laisse le fait d'aller faire des recours. On vous sortira la décision ministérielle.

**M. DEBUS :**

Non. Mettez la bonne.

**Le Maire :**

Vous avez fait lors du dernier Conseil municipal une déclaration stratégique, personnelle, politique. Vous avez fait un choix. C'est très bien. Aujourd'hui, vous le payez. Cela me semble tout à fait logique.

Je voudrais dire à mon deuxième adjoint, puisque cela fait plusieurs fois qu'il se met un peu à l'écart, que ce texte est légal et que la délibération est légale. On l'enverra. On verra bien si le Sous-Préfet la retoque ou non.

-----

**Ne participent pas au vote : M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER M. MARIETTE Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.**

-----

1 membre de la commission permanente « Affaires sociales et Solidarité » et 1 membre de la commission permanente « Affaires économiques et Emploi » sont à désigner.

Commission permanente « Affaires sociales et Solidarité »

Est proposée : Mme Nicole SKAJENNIKOFF.

Commission permanente « Affaires économiques et Emploi »

Est proposée : Mme Anne-Marie VINAY.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH a procédé au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Mme Nicole SKAJENNIKOFF :	23 voix
Mme Anne-Marie VINAY :	23 voix

Mme Nicole SKAJENNIKOFF est désignée en qualité de membre de la Commission permanente « Affaires sociales et Solidarité » et Mme Anne-Marie VINAY est désignée en qualité de membre de la Commission permanente « Affaires économiques et emploi ».

-----

**Le Maire :**

Jusqu'à ce que vous ayez écrit au Préfet et démontré le contraire si c'est retoqué, Madame SKAJENNIKOFF et Madame VINAY iront aux commissions.

**26°/ AUTORISATION DE VENTE DU LIVRE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CLERVOY, ASTRONAUTE, PAR LA LIBRAIRIE « LE PINCERAI » A POISSY, DANS LE CADRE DE LA 18<sup>ÈME</sup> « SEMAINE DE LA SCIENCE »**

**Le Maire** donne la parole à **Mme DRACOULI** :

L'opération nationale « Fête de la Science » est organisée à Poissy du 14 au 20 novembre.

Le 14, Jean-François CLERVOY viendra faire une conférence. Après, il propose de dédicacer son livre « Histoire (s) d'Espace ».

Pour cette action, l'éditeur de l'astronaute a choisi la librairie « Le Pincerai » pour organiser la vente et la séance de dédicace.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser cette action commerciale au Centre de Diffusion Artistique de Poissy. Cela aura lieu dans l'entrée et non pas dans le C.D.A. lui-même.

**Le Maire :**

Il est important de retenir que c'est un choix de l'éditeur.

**Mme DRACOULI :**

Oui.

**Le Maire** donne la parole à **M. DEBUS** :

Je me demandais juste ce que venait faire cette délibération. Nous ne sommes pas en économie dirigée. Le fait de vendre ...

**Mme DRACOULI :**

Normalement, c'est une opération totalement gratuite. Là, on se propose de vendre le livre.

**M. DEBUS :**

Oui mais c'est à l'extérieur.

**Mme DRACOULI :**

On a vu avec le service juridique si c'était possible. On est dans l'obligation de faire passer la délibération.

**Le Maire :**

Au regard d'une action commerciale, nous sommes dans l'obligation de donner l'autorisation puisque cette personne intervient en plus chez nous.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

-----

**Le Maire :**

Mes chers collègues, je vous souhaite, pour certains, de bonnes vacances, et, pour d'autres, une bonne soirée.